

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 408

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Carbonnel et M. Fayssat

à l'amendement n° 66 de Mme Pollet

APRÈS L'ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« nationalisation »,

insérer les mots :

« y compris les décisions individuelles, contractuelles ou réglementaires prises par l'autorité administrative compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser explicitement la nature des actes concernés afin d'éviter toute ambiguïté quant au périmètre des décisions bénéficiant de l'exécution immédiate.